



## **CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE**

*Siège : Centre Nautique Ch. Querre – « Loiseau »*

**33126 FRONSAC**

**Tél/fax : 05 57 51 25 97**

**Courriel : [contact@cnilibourne.fr](mailto:contact@cnilibourne.fr)**

**Site : [www.cnilibourne.fr](http://www.cnilibourne.fr)**

# **REGLEMENT INTERIEUR COMPLEMENTAIRE AUX STATUTS DU CENTRE NAUTIQUE LIBOURNE**

Septembre 2011



## **Article 1**

### **Composition et fonctionnement de l'association**

Pour être admis membre actif de l'association (sportifs, dirigeant), il faut en faire la demande par écrit au président ; être citoyen français ou admis à résider en France ; et en ce qui concerne les mineurs, présenter une autorisation des parents contenant la formule suivante : *« Je soussigné..., autorise mon enfant à faire partie du C.N.L et à participer aux compétitions organisées par cette association. Je déclare qu'il sait nager. Je renonce à tout recours contre l'association en cas d'accident. ».*

Ne pourront aller sur l'eau que les personnes sachant nager.



## **Article 2**

### **Administration**

**A/** Le conseil d'administration du C.N.L a sous sa responsabilité la direction absolue de l'association, par le biais des membres des différentes commissions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Il décide de toutes les recettes et de toutes les dépenses, ainsi que la participation de l'association aux diverses régates et manifestations. Il décide en outre et traite les achats de bateaux et de tout le matériel d'une façon générale. Il assure le fonctionnement de l'association dans toutes ses nécessités. Aucun de ses membres ne pourra engager de dépenses s'il n'y est pas autorisé. Les dépenses faites sans autorisation, le seront sous la responsabilité de celui qui les aura provoquées. Pour prendre des délibérations valables il faut que les membres du Conseil d'Administration réunis en séance soient en majorité. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité de voix, celle du président de séance sera prépondérante.

**Le président** est chargé :

- ① de faire lors de l'Assemblée générale, le compte rendu moral de l'exercice écoulé ;
- ② de diriger les discussions aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- ③ de présenter officiellement le conseil d'administration dans ses rapports éventuels avec les autorités
- ④ de faire exécuter, de commander et de signer au nom de l'association, toutes les décisions ou contrats pour lesquels il aura reçu délégation spéciale
- ⑤ de rappeler oralement ou par lettre leurs obligations aux membres qui auraient accepté des fonctions, s'ils ne les remplissent pas par négligence.
- ⑥ de l'ordre du jour des différentes réunions.
- ⑦ de mettre en application les propositions des différentes commissions. (soumises à accord du comité directeur.

**B/ Les vice-présidents** sont chargés de remplacer le président en cas d'absence. Ils sont subrogés pour faire exécuter les décisions prises dans les réunions qu'ils auraient présidées.

**C/ Le secrétaire général** est chargé :

- ① de faire, lors de l'assemblée générale annuelle, le compte rendu des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé ;
- ② de rédiger les procès verbaux des réunions des assemblées générales et de celle du conseil d'administration, de les lire et de les faire signer par le président de séance ;
- ③ de rédiger la correspondance dont il a été chargé par le conseil d'administration ;
- ④ de convoquer les membres aux diverses réunions, en indiquant l'ordre du jour.
- ⑤ de rédiger les avis et communications et de les afficher dans le hangar
- ⑥ de la tenue à jour des fiches médicales des rameurs et des barreurs
- ⑦ de l'établissement des licences au début de chaque saison
- ⑧ de centraliser les documents, la correspondance et les archives de l'association et de les déposer dans la bibliothèque. Il doit aussi veiller à ce qu'aucun livre ou document de la section ne puisse être emporté.

**D/ Le secrétaire adjoint** assiste le secrétaire général et le supplée en cas d'absence, dans les attributions de l'article précédent.

**E/ Le trésorier général** est chargé :

- ① d'encaisser toutes les sommes attribuées à l'association à quelque titre que ce soit,
- ② de payer toutes les dépenses, après en avoir reçu l'autorisation du président, qui devra mettre son visa sur toutes les quittances ou mémoires présentés à ce paiement ;
- ③ de tenir un registre des recettes et des dépenses, registre coté et signé par le président ;
- ④ de dresser un état de la situation de la caisse et d'en donner lecture lors de l'Assemblée Générale annuelle ;
- ⑤ de percevoir les cotisations des membres actifs ; de les réclamer en cas de retard ;
- ⑥ de distribuer les maillots aux rameurs et d'en percevoir le règlement ;
- ⑦ de délivrer toutes attestations fiscales (frais des bénévoles).

**F/ Le trésorier adjoint** assiste le trésorier général et le supplée en cas d'absence, dans les attributions de l'article précédent.

## G/ Les Commissions

**Ⓐ La Commission sportive**, sous la responsabilité de son président et de l'entraîneur, est en charge :

- ① de la constitution des équipes ;
- ② de la surveillance, l'encadrement et la sécurité des entraînements, en bateau au sol et en déplacements ;
- ③ de fournir au conseil d'administration les renseignements susceptibles de faciliter la rédaction des engagements aux différentes compétitions.

**Ⓑ La Commission du matériel**, sous la responsabilité de son président, est en charge :

- ① de tout ce qui concerne le garage, plan d'eau des Dagueys (matériel flottant);
- ② de surveiller l'entretien de tout le matériel appartenant à l'association (y compris véhicule et remorque)
- ③ de faire aux réunions du conseil d'administration les propositions d'achat ou de réparation de matériel ;
- ④ de faire un inventaire annuel des embarcations et du matériel de l'association dont lecture sera donnée à l'Assemblée Générale annuelle.

**Le prêt de matériel quel qu'il soit, appartenant à l'association, ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable de la présidence de l'Association. Toute dégradation sera à la charge de l'emprunteur.**

**Ⓒ La Commission des régates et manifestations**, sous la responsabilité de son président est en charge :

- ① de participer à l'organisation des manifestations sportives régionales et nationales.
- ② de l'organisation de loto, arbre de Noël, goûters

**Ⓓ La Commission des finances**, sous la responsabilité du trésorier général est en charge :

- ① d'établir le budget prévisionnel (achat, renouvellement de matériel, frais de déplacement lors des compétitions, hébergement, frais de route et de restauration, budget publicité...)
- ② de la recherche et suivi de partenaires financiers.

**Ⓔ La Commission de discipline**, sous la responsabilité de la Présidence de l'association est en charge :

- ① de prendre toute décision nécessaire en cas de dérogation grave au règlement intérieur (mise en danger d'autrui, vol, détérioration volontaire de matériel ou bien d'autrui, non respect des consignes de sécurité... ) pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Association (sans possibilité de remboursement de licence).
- ② de faire respecter les règles du CNL.

Sont de fait partie prenante aux décisions de la Commission de discipline : la Présidence du CNL, les deux vice-présidents, le président de la Commission sportive, l'entraîneur de la section, un représentant des sportifs, et le représentant légal pour les mineurs.

**Toutes décisions des Commissions seront présentées au comité directeur par la Présidence de L'Association.**

**Tout membre qui manquera trois réunions sans s'être excusé, sera considéré comme démissionnaire.**



## **ARTICLE 3**

### **Assemblées Générales**

**A/** Les membres de l'association se réuniront en Assemblée Générale, une fois par an conformément aux statuts.

**B/** Le président peut provoquer une assemblée générale lorsqu'il le jugera nécessaire. Cependant, il est tenu de la convoquer sur la demande de dix membres, au moins et sur ordre du jour déterminé.

**C/** Les assemblées générales seront conformes aux statuts.

**D /** L'Assemblée Générale a pour objet :

① tout ce qui concerne les intérêts de l'association  
② seront présentés par les responsables ; le compte rendu d'activités, le compte rendu financier, le compte rendu moral de la saison écoulée. Le conseil d'administration présentera ses observations sur le déroulement de la saison. Les réclamations formulées par les membres de l'association, seront discutées, au sujet de la direction de l'association.

**E/** L'Assemblée Générale ordinaire désigne, par vote le nouveau conseil d'administration.

**F/** Les décisions prises par l'Assemblée Générale doivent l'être à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance sera prépondérante.



## **ARTICLE 4**

### **Sécurité**

① Ne pourront être licenciés que les personnes sachant nager, le prouvant par attestation officielle (brevet de natation des 50m).

② Ne sont autorisés à monter dans une embarcation, quelle qu'elle soit, que les licenciés dont la licence est à jour; après avoir rempli le registre des sorties (départ, arrivée), et de s'être assuré de la mise en place d'un moyen de sauvetage (canot moteur en état de marche). Le canot moteur sera piloté par un entraîneur ou un bénévole majeur. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la sortie ne sera pas autorisée. Le motif de non respect des consignes de sécurité seront soumis à la commission de discipline.

③ Une dérogation ne sera possible qu'avec l'accord du président du CNL, du président de la commission sportive et de l'entraîneur.

④ Il est obligatoire de produire un certificat de non contre indication à la pratique des sports nautiques.

⑤ Sur l'eau, le port d'une brassière de sécurité homologuée (gilet de sauvetage) est obligatoire pour chaque membre du CNL, section Voile.



## **ARTICLE 5**

### **Initiation, invités, nouveaux pratiquants**

① Avec accord préalable de la Présidence de l'Association, toute personne non encore licenciée est autorisée à titre exceptionnel à participer à deux séances gratuites dans le cadre d'une initiation.

② Les consignes de sécurité de l'article 9, point 2 seront renforcées dans ce cadre. Une attestation de natation à main levée (voir article 1) suffira pour cette initiation.

## **ARTICLE 6**

### **POLICE**

**A/** La police de l'assemblée appartient au président de l'Association. Tout membre de l'Association est tenu de déférer à ses injonctions sous peine de rappel à l'ordre. Il est formellement interdit de discuter sur d'autres questions que celles portées à l'ordre du jour avant que cet ordre soit épuisé. Toutes discussions personnelles, religieuses ou politiques sont rigoureusement interdites dans les réunions de l'association ou au hangar. Tout membre qui ne se conformerait pas à ces prescriptions serait rappelé à l'ordre. En cas de récidive, il serait expulsé et rayé des contrôles de l'association. Nul ne pourra prendre la parole avant que le président ne la lui ait accordée. La parole pourra être refusée au sociétaire qui n'aura pas acquitté ses cotisations échues.

**B/** Les votes sur les questions mises en discussion auront lieu à la majorité absolue et à main levée. Au cas où le scrutin secret serait demandé par un seul membre, il sera fait droit à cette demande.



## **ARTICLE 7**

### **Appartenance à plusieurs clubs**

Les membres dirigeants ou actifs du C.N.L ne peuvent appartenir à une autre société pour le sport qu'ils dirigent ou pratiquent sous les couleurs du C.N.L, sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration.



## **ARTICLE 8**

### **Trophées et challenges**

Les trophées remportés à titre provisoire ou définitif par les licenciés(es) ayant un rôle évident de propagande, doivent être déposés au siège pour exposition et conservation.



## **ARTICLE 9**

### **Installations**

Toutes les installations utilisées par les équipes sont placées sous la direction et le contrôle du Conseil d'Administration.

L'entrée des diverses installations dont dispose le C.N.L est strictement réservée :

**A/** Les jours d'entraînement et compétitions sont réservés aux seuls sociétaires munis de leur licence à jour.

**B/** Les installations sont placées sous la protection des adhérents qui doivent éventuellement signaler tout acte de déprédation à leurs dirigeants.

**C/** Les licenciés du C.N.L. ont un accès limité aux seuls locaux mis à la disposition du C.N.L.

**D/** Les licenciés et membres du C.N.L. devront laisser le matériel rangé et propre après utilisation.

**E/** Toute utilisation du club house du Pôle Nautique devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Président du C.N.L. un mois au moins avant la date prévue.



## **ARTICLE 10**

### **Pratique des activités :**

Chaque activité pratiquée au sein du C.N.L. doit respecter scrupuleusement les plannings d'occupation des différentes installations établis par le Conseil d'administration au début de chaque saison sportive (horaires d'entraînement, planning des compétitions...). Toutes occupations non approuvées par le conseil d'administration pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires. Toutes demandes exceptionnelles d'occupation des différentes installations doivent être faites huit jours avant la date prévue par écrit au secrétariat du CNL, dans le cas contraire elles ne seront pas autorisées.

Le plan d'eau des Dagueys est utilisé par les membres d'autres associations avec lesquels il est souhaitable d'entretenir de bonnes relations (canoë, pêcheurs...). La courtoisie est donc de rigueur pour chacun de nous.

Les automobiles, remorques et autres véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet.

## **ARTICLE 11**

### **Dispositions générales**

**A/** Toute modification au présent règlement ne pourra être discutée et votée que lors de l'Assemblée Générale annuelle. A cet effet, tout membre qui voudrait apporter une modification quelconque au présent règlement, devra en aviser par lettre, le président afin que le Conseil d'administration puisse arrêter son opinion sur la modification proposée.

**B/** Toute personne dont les antécédents et la conduite seraient de nature à compromettre l'Association, peut être exclue par décision du Conseil d'Administration après cependant avoir été entendue. Si après avoir été dûment convoqué, le membre incriminé ne se présente pas, le Conseil d'Administration prendra la décision qui lui paraîtra la plus conforme aux intérêts de l'Association.

**C/** Tout membre s'interdit d'attaquer l'Association en justice ou même par la voix de la presse sous peine d'exclusion.

**D/** Le siège de l'Association est au Centre Nautique de Libourne à Loiseau commune de Fronsac. Le changement éventuel de siège ne pourra être décidé que par vote de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.

**E/** Le pavillon de l'Association est bleu et blanc. Le maillot est blanc avec 2 cercles bleus, le cercle supérieur étant plus large (7cm) que le cercle inférieur (4cm), l'espace les séparant étant de 4cm.

**F/** Nul ne pourra concourir dans une embarcation de l'Association sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil d'Administration.

**G/** L'Association prend à sa charge les frais de transport et de déplacement des équipes et du matériel de compétition. Le montant en sera fixé par les soins du Conseil d'Administration et réglé d'après les comptes fournis par le délégué. Une participation financière pourra être demandée aux participants.

**H/** La tenue de course est obligatoire en compétition pour les licenciés du C.N.L.

**I/** Les objets d'art gagnés par les équipes de l'association restent la propriété de cette dernière.

**J/** Les médailles remportées par les équipes de l'Association restent la propriété des sportifs qui les ont remportées.

**K/** Les membres qui cessent de faire partie de l'Association, pour quelque raison que ce soit, n'ont droit à aucune part de l'actif au moment de leur retraite.

**L/** Les membres actifs du CNL autorisent le CNL a utilisé leur image dans le cadre de la promotion de l'objet de l'association. Les parents des licenciés mineurs acceptent l'utilisation de l'image de leur enfant lors de l'inscription de ce dernier.

**M/** Les parents de licenciés mineurs autorisent le CNL a transporté leur(s) enfant(s) sur les lieux de compétition et/ou de stage par les moyens mis en place par le CNL. Ils autorisent le voiturage par toutes personnes mandatés par le CNL.

#### **N/ Protection de la vie privée des adhérents - Fichiers**

Les adhérents sont informés que le C.N.L. met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et le suivi des adhérents. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.



Le présent règlement intérieur a été accepté par le Conseil d'administration du CNL le.....et annule les précédents.

Le Président,  
Bruno GIL

La secrétaire  
Agnès GLENAZ